



# ARRÊTÉ

**Arrêté rectificatif  
Liste d'aptitude pour l'accès au grade  
d'Agent de Maîtrise après examen  
professionnel  
au titre de la promotion interne  
Année 2023**

Le Président du CENTRE DE GESTION,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**Vu** les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Vu** l'arrêté en date du 12 avril 2023, établissant les listes d'aptitude pour l'accès aux grades d'agent de maîtrise après examen professionnel ;

**Considérant** que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

**Considérant** que 26 recrutements sur l'année 2022 et un reliquat de 192 recrutements de l'année 2022 pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 109 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé et qu'il convient de régulariser la situation par la prise d'un nouvel arrêté ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Au titre de l'année 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel, les 8 agents suivants :

M. Laurent BODANOWSKI, commune de BRUAY LA BUISSIÈRE

M. Christophe CABOCHE, commune de ARQUES

M. Eric LANNOY, Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
M. Nicolas LAGACHE, commune de MAROEUIL  
M. Romain POURRE, commune de LE TOUQUET PARIS PLAGE  
M. Vivien SION, au Sivom de l'Artois à HAISNES  
M. Irénée THERET, commune de BEUVRY  
M. Damien VERWAERDE, commune de ARQUES

## **Article 2 :**

Au titre de l'année 2023, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise après examen professionnel, les agents suivants :

### **En 1<sup>ère</sup> réinscription :**

M. Grégory BEAULIEUX, commune de ACHICOURT  
Mme Anne FIEF née MINNENS, commune de ACHICOURT  
M. Jérôme LEBORGNE, commune de AUBIGNY EN ARTOIS  
M. Ludovic LEDEZ, commune de ST LEONARD  
M. Sébastien SALETA, commune de ISBERGUES

### **En 2<sup>ème</sup> réinscription :**

M. Lionel MASSON, mutation autre département

### **En 3<sup>ème</sup> réinscription :**

M. Mickael CALON, commune de BERCK SUR MER  
M. David CARETTE, Commune de MARLES LES MINES

## **Article 3 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 24 avril 2023

Le Président,

Joël DUQUENOY



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.